

RÈGLEMENT NO 16-917

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-828 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE DANS L'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN ET ÉTABLISSANT DES CRÉDITS DE TAXES FONCIÈRES**

ATTENDU les différents projets domiciliaires projetés sur le territoire qui permettront d'accroître le nombre de logements et offriront une diversification en matière d'habitation;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Félicien juge ces projets favorables au développement du territoire et à la collectivité félicinoise;

ATTENDU QUE pour faire bénéficier ces projets du programme de revitalisation en vue de favoriser la construction résidentielle dans l'agglomération de la Ville de Saint-Félicien et établissant des crédits de taxes foncières, le conseil de la Ville de Saint-Félicien doit modifier le territoire visé, la période d'admissibilité ainsi que la méthode d'inscription audit programme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a valablement été donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Félicien tenue le 24 octobre 2016 et que dispense de lecture a alors été demandée et accordée selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le règlement 12-828, déjà modifié par le règlement 12-834, est de nouveau modifié par le remplacement de l'annexe « A » contenue à l'article 4 par l'annexe « A-1 ».

**ARTICLE 2** La cinquième condition d'admissibilité contenue à l'article 6 est modifiée par le remplacement du chiffre « 2017 »

par le chiffre

« **2020** ».

**ARTICLE 3** L'article 7 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Pour s'inscrire au présent programme de revitalisation, le propriétaire doit compléter le formulaire joint au présent règlement comme annexe « B » et le déposer au Service de l'urbanisme, et ce, au plus tard six (6) mois après la date l'émission du permis ou du certificat d'autorisation émis à l'égard des travaux admissibles.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** à Saint-Félicien, le 16 janvier 2017.

---

Gilles Potvin, maire

---

M<sup>e</sup> Louise Ménard, greffière